



Arrêté 2018 / 49 – 2.1 Documents d'urbanisme

ARRETE

Prescrivant une enquête publique conjointe relative à la révision allégée et à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 Juin 2016 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 16 Mars 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 5 Avril 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (en cours de révision allégée et de modification)

Vu les pièces de chaque dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision allégée et de modification soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision modificative N° E1700061/59(2) en date du 21 mars 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Jean-Michel LY SIN CHENG, commissaire enquêteur pour remplacer Monsieur Christian BOULANGER indisponible aux dates définies par la commune de Somain.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du Plan Local d'urbanisme (en cours de révision allégée et de modification) de la Commune de Somain pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 14 mai 2018 qui a pour objet une reformulation des règles de protection sur les anciennes cités minières et la reclassification d'un terrain actuellement en zone « Ac » en zone « A » afin de permettre la pérennisation d'une activité agricole ainsi que la suppression de l'emprise au sol en zone UAc, l'autorisation des extensions d'habitations en zone Ac et redessiner les limites entre la zone UAa et UAb.



Arrêté 2018 / 49 – 2.1 Documents d'urbanisme

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Somain aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée et de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

M. LY SIN CHENG, retraité du GRETA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille,

M. LY SIN CHENG, siègera à la mairie de Somain où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 :

Les pièces du dossier, un registre numérique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Somain pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Maire de Somain, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision allégée et de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, BP 39, Place Jean Jaurès, 59490 SOMAIN.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville : www.ville-somain.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Somain les :

- Le lundi 14 mai 2018 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 25 mai 2018 de 15H00 à 19H00
- Le mardi 05 juin 2018 de 9H00 à 12H00
- Le jeudi 14 juin 2018 de 14H00 à 17H00

Les informations relatives aux enquêtes publiques conjointes pourront être demandées à la Mairie de Somain et pourront être consultées sur le site : www.ville-somain.fr

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire, Place Jean Jaurès – BP 39 – 59490 SOMAIN



Arrêté 2018 / 49 – 2.1 Documents d'urbanisme

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être transmises sur les registres dématérialisés et adresses associées suivantes pour :

- Modification de droit commun du PLU

<https://www.registre-dematerialise.fr/750>

enquete-publique-750@registre-dematerialise.fr

- Révision allégée sur la redéfinition de la réglementation des cités minières

<https://www.registre-dematerialise.fr/751>

enquete-publique-751@registre-dematerialise.fr

- Révision allégée sur la reclassification d'une zone " Ac" en zone « A »

<https://www.registre-dematerialise.fr/752>

enquete-publique-752@registre-dematerialise.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Nord et au président du Tribunal administratif de Lille.



Arrêté 2018 / 49 – 2.1 Documents d'urbanisme

Article 6 :

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Liberté Hebdo
- La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 :

Après l'enquête publique, le projet de révision du P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- M le Président du Tribunal Administratif de Lille.



Fait à Somain, le 18 avril 2018,
Le Maire,
Julien QUENNESSON